

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 26 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le mercredi 26 février, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX, M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE, Adjoint, M. Christophe BOIVIN, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Karine PARIS, , Mme Amanda LEPAGE, Mme Sandrine GAUTIER, M. David BURON, M. Christophe CHARLES, Mme Sandrine MAGNYE

Excusés : M. Alain CREN, M. Laurent BENOIT, Mme Sylvie MAYOTE, (pouvoir Mme Sandrine GAUTIER), Mme Alice BRUNEAU (pouvoir Mme Sandrine MAGNYE)

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : Mme Sandrine GAUTIER

Date de convocation : le 20 février 2020

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2020, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Ordre du jour du Conseil à 20h30

Intercommunalité

1. Convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines avec Laval agglomération

Patrimoine

2. Demande de subvention DSIL contrat de ruralité
3. Vente du barnum
4. Devis Géotechnique phase suivi G4
5. Travaux à proposer

Voirie-environnement (commission 15 février)

6. Régularisation vente parcelles AD 52 et 53
7. Réalisation d'un merlon temporaire
8. Conclusions de l'enquête publique sur l'aliénation portions chemins dit du Rocher et entre la Malandrie et la Petite Chevalerie
9. Chemin ralliant la Petite Chevalerie au lieu-dit la Malandrie - vente des portions à l'euro symbolique
10. Chemin dit du Rocher-vente des portions à l'euro symbolique
11. Labellisation de la Carrière d'Ecorcé et du chemin de Bel Air

Ressources humaines et finances

12. Ouverture de crédits n°2 sur la commune
13. Vote des subventions 2020

14. Etiquettes élection
15. Groupement électricité TEM : accord principe
Vie scolaire
16. Adoption du règlement périscolaire (reporté)
Enfance - jeunesse
17. Jumelage : recrutement animateur et repas
Acteurs de la vie locale
18. Convention de mise à disposition des nouveaux vestiaires de football
Questions diverses
Rapport du SDIS

Ajout à l'ordre du jour :

-Tarif location de Noël 2020

I-Intercommunalité

N°9/2020 - Objet : Convention de délégation de la compétence des eaux pluviales urbaines avec Laval agglomération

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Laval Agglomération disposera de plein droit de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au vu de l'article L2226 -1 du CGCT. Selon l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, Laval Agglomération peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres. La convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion des équipements affectés au service « eaux pluviales urbaines ». En effet, l'intercommunalité n'a pas les moyens humains en interne pour assurer la gestion des équipements affectés à cette compétence. Aussi, elle peut déléguer par convention la compétence gestion des eaux pluviales urbaines aux communes qui le demandent.

Il est proposé d'établir une convention avec Laval agglomération pour déléguer à la commune la compétence gestion des eaux pluviales urbaines sur l'ensemble de son territoire. Le délégataire exercera la compétence, en fonctionnement et en investissement, au nom et pour le compte du délégant.

Le patrimoine délégué est constitué des équipements/ouvrages publics collectant des eaux pluviales issues des zones U et AU viabilisées, c'est à dire les réseaux, les bassins d'orages, les noues, les fossés, les séparateurs à hydrocarbure,....

Les zones U et AU sont identifiées sur une carte en annexe 1. En cas d'évolution des zonages, il sera fait référence au PLUI en vigueur.

Les missions confiées sont principalement:

Instruction droit des sols	Exploitation	Gestion patrimoniale
<ul style="list-style-type: none">• Aide des pétitionnaires au dimensionnement• Prescription lors de l'instruction des demandes d'autorisation droit des sols	<ul style="list-style-type: none">• Prévenir les débordements et les pollutions• Gestion des incidents• Contrôle des installations	<ul style="list-style-type: none">• Diagnostic et orientations stratégiques• Programmation de travaux• Connaissance patrimoniale

Laval Agglomération verse à la commune délégataire, pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, une somme forfaitaire fixée. Elle correspond à l'évaluation des charges transférées, par la CLECT, au 1er janvier 2020. Cette somme est définitive et ne fera l'objet d'aucune réévaluation.

Laval Agglomération se réserve la possibilité de procéder à des contrôles, sur site et/ou sur pièces, auprès de la commune délégataire.

La commune souscrira toutes les assurances nécessaires dans le cadre de l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 et pour une durée de sept ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention,

-**ADOpte** la convention de délégation de la compétence des eaux pluviales urbaines telle que présentée ci-dessus

-**RAPPELLE** que le principe avait été décidé par le Conseil lors de la séance du 15 janvier 2020

-**JOINT** la convention en annexe à la délibération

II-Patrimoine

1-Espace face ancienne mairie

Démolition faite du bâtiment, réfléchir à l'aménagement du lieu :

- pendant les travaux, contacter la MO de Franck POUPIN, à voir dès maintenant (circulation et stationnement)

- à l'ouverture du magasin, dans un deuxième temps

Pour mémoire début du diagnostic archéologique le 24/2.

N°10/2020 - Objet : Lancer la viabilisation de l'espace face à l'ancienne mairie

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle que l'espace en face de l'ancienne mairie destinée à la future installation de la supérette doit être viabilisé.

Les coûts ont été actualisés

SAUR AEP et EP	2820.92 € HT soit 3 385.10 € TTC
ORANGE	3 188.59 € HT soit 3 826.31 € TTC
ENEDIS	1250 € HT soit 1500 € TTC

Il est proposé de lancer la viabilisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**LANCE** la viabilisation du terrain avec les devis actualisés ci-dessus

-**AUTORISE** le maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

2-Cabinet médical

Etude des sols réalisés. DCE en cours de finalisation pour lancement appel d'offres début février.

Le surcoût lié au sol, pourrait être, en parti, pris par une aide DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), à hauteur de 80%.

N°11/2020 - Objet : Demande au titre du DSIL - contrat de ruralité 2020

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2020 pour le surcoût des travaux du cabinet médical lié à l'instabilité du sol.

Le montant total du projet est évalué à 46 265 € HT dont le surcoût de la maîtrise d'œuvre.

Après en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-**DECIDE** de solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité 2020

-**AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires pour réaliser cette demande

Ajout des devis de la mission étude de sol Géotechnique, suite au rapport établi par la SOCOTEC :

N°12/2020 - Objet : Devis supplémentaires mission sol Géotechnique

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que le rapport technique du bureau d'étude Socotec dans le cadre des travaux du cabinet médical, prévoit selon la norme NFP94-500, de missionner le géotechnicien pour compléter sa mission G2 AVP pour les phases PRO et DCE/ACT et également lui confier une mission G4.

De fait, le bureau d'étude propose une mission G4 pour un montant de 1850 € HT comprenant une analyse des documents d'exécution des entreprises et la note du suivi géotechnique G4 et une mission G2 PRO à un montant de 800 € HT intégrant une étude géotechnique de projet et la vacation d'un ingénieur d'une demi-journée.

Face à l'obligation de sécurité du bâtiment, il est proposé au Conseil d'adopter les deux devis conformément aux recommandations de la mission technique Socotec.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**RETIENT** les devis de Géotechnique pour la mission G4 pour un montant de 1850 € HT et une mission G2 PRO à un montant de 800 € HT comme expliqué ci-dessus

-**AUTORISE** le maire à signer les deux devis

Le marché de travaux se termine le 12 mars. Les offres seront ouvertes le 13 mars puis partiront en analyse du maître d'oeuvre, choix des entreprises début avril, livraison mai/juin 2021.

Accueil temporaire : solution modulaire à étudier

3-Autres

Travaux : proposition d'engager la peinture de la salle des fêtes, réactualiser le devis de début 2019.

N°13/2020 - Objet : Peinture salle des fêtes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que le devis établi pour rénover la salle des fêtes a été mis en attente en 2019 après avoir été retenu. Aussi, la commission patrimoine propose de réaliser cette rénovation peinture pour terminer les travaux dans la salle des fêtes. Le devis se chiffre à 7 045.84 € HT soit 8 455.01 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 abstention,

-AUTORISE monsieur le Maire à signer le devis de 7 045.84 € HT avec l'entreprise Balidas

La Furetière : schéma d'aménagement rédigé. Dossier en attente (délai diagnostic archéologique)
Cependant la voie piétonne en partie haute peut être réalisée : piquet tous les 8 mètres avec fil pour guider les randonneurs.

Cimetière : L'extension de la zone caveaux pourra être aménagée de l'autre côté de l'allée en partie haute.

La procédure de reprise arrive à son terme. La mise à jour du logiciel est nécessaire pour être en adéquation entre le cimetière, le registre et le logiciel pour une gestion optimale des espaces.

N°14/2020 - Objet : Vente du barnum communal

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La commission Communication a proposé à trois potentiels acheteurs de faire une offre pour acquérir le barnum communal. Ce barnum nécessite un contrôle régulier.

Les scouts de France ont proposé une fourchette entre 1800 € et 2000 € en fonction de son état (à voir monter).

Valérie Deneux se retire du vote

Il est proposé de retenir la somme de 2000 € pour vendre le barnum aux Scouts de France

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-RETIENT la somme de 2000 € pour vendre le barnum aux Scouts de France

-AUTORISE le maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

4-Questions diverses

Bâtiment des thermes : constat d'une façade en mauvais état.

Fuite toiture salle des sports : problème non résolu, en cours avec installateur et l'expert de l'assurance. RDV le 7 avril 2020.

III-Voirie

Budget 2020 : info sur le BP 2020 pour le futur conseil municipal ;

Haie riverains impasse des Chênes : les riverains n'ont pas accepté la décision du CM (soit maintien en l'état actuel pour l'entretien, soit arrachage de la haie).

La commission propose de laisser l'entretien en l'état comme aujourd'hui. Le Conseil municipal suit.

Terrain pétanque : pour info un devis a été réalisé pour le transfert de l'éclairage (armoires électriques, tranchée, câble d'alimentation, pose et fourniture d'un mat d'éclairage) d'un montant de 12 830,40€ TTC.

Il est proposé de retenir l'installation d'un mat alimenté par un groupe électrogène : le mat 3 504€TTC plus un coffret 500€TTC. La location du groupe : 50€ par jour.

N°15/2020 - Objet : Vente des parcelles AD 52 et 53

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 13 février 2020

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de régulariser l'implantation de constructions sur 2 parcelles situées en zone agricole d'une superficie de 116m², parcelle AD 52 et 53.

La commission propose de vendre à M. Gendrot ces 2 parcelles pour un montant de 116€. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Le service du Domaine est accord sur une transaction pour un prix à hauteur de 116€ net vendeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VEND pour régulariser la situation à M. Gendrot les parcelles AD52 et 53 pour un montant de 116€.

-DIT que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur

-AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et tout document permettant de mettre en œuvre cette décision.

Lotissement « Le grand Chemin tranche 3 » : le lotisseur prévoit la réalisation de 13 lots.

Propositions :

L'enfouissement de la ligne à haute tension : le lotisseur propose d'associer la commune à cet enfouissement sur le terrain acquis par la collectivité ;

(attendre des informations complémentaires ENEDIS pour se prononcer)

La réalisation d'un **merlon temporaire** (fossé avec un talus) est nécessaire pour canaliser les eaux de surface vers la zone humide avant l'urbanisation des terrains en amont. Ce merlon sera détruit lors de l'aménagement du futur lotissement. Le lotisseur SOFIAL demande la création sur le terrain appartenant à la collectivité.

N°16/2020 - Objet : Création d'une noue doublée d'un merlon temporaire au lotissement Le Grand Chemin tranche 3 par Sofial

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer une noue doublée d'un merlon temporaire entre la parcelle communale et la parcelle du lotissement Le Grand Chemin tranche 3 du côté parcelle communale pour permettre l'écoulement des eaux pluviales vers la zone humide dans l'attente des travaux du futur lotissement communal.

Les travaux sont réalisés à la charge de Sofial

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la création d'une noue doublée d'un merlon temporaire au lotissement Le Grand Chemin tranche 3 par Sofial
- DIT que Sofial, lotisseur du Grand Chemin tranche 3 se charge de la réalisation
- AUTORISE le Maire à signer des documents si nécessaire à la réalisation de cette décision

Enquête publique : chemins ruraux

N°17/2020 - Objet : Conclusions de l'enquête publique - aliénation quelques portions de deux chemins ruraux : entre la Petite Chevalerie et Malandrie situé sur la commune de Parné-sur-Roc et le chemin dit du Rocher, en vue d'élargir leurs tracés.

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et, notamment son article L.161-9

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 28 décembre 2019 au 11 janvier 2020 permettant d'aliéner quelques portions de deux chemins ruraux : entre la Petite Chevalerie et Malandrie situé sur la commune de Parné-sur-Roc et le chemin dit du Rocher, en vue d'élargir leurs tracés pour leur entretien et les randonnées pédestres.

Le commissaire enquêteur, M. Pottier, a remis son rapport le 22 janvier 2020 avec les conclusions suivantes : « J'émet un avis favorable à l'aliénation en vue de leur cession des portions de chemins de la « Petite Chevalerie » et du « Rocher » et ce dans l'objectif de rétablir les tracés desdits chemins ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND acte de la décision du commissaire enquêteur

N°18/2020 - Objet : Chemin reliant la Petite Chevalerie au lieu-dit la Malandrie - vente des portions de chemin à l'euro symbolique

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 21 janvier 2020,

Vu les conclusions de l'enquête publique du 22 janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 mai 2018 n°48 par laquelle une demande de réouverture du chemin communal a été formulée pour créer une liaison de randonnée entre la Petite Chevalerie et Malandrie situé sur la commune de Parné-sur-Roc. En sus, les conclusions de l'enquête publique du 22 janvier 2020 sont favorables à la vente de quelques portions permettant d'élargir ce chemin tant pour l'entretien que pour la randonnée.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'acheter à l'euro symbolique la surface de parcelle nécessaire à l'élargissement du chemin. Quant aux deux propriétaires, des différentes parcelles longeant le chemin, ils acquièrent à l'euro symbolique la surface correspondant à l'ancien tracé du chemin. Ainsi, le chemin aura une largeur de 3 m tout du long.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACHETE à l'euro symbolique la surface de parcelle nécessaire à l'élargissement du chemin. Et les deux propriétaires acquièrent à l'euro symbolique la surface correspondant à l'ancien tracé du chemin
- DIT que les frais d'enregistrement sont à la charge de la commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

N°19/2020 - Objet : Renouvellement de la convention avec Mayenne Nature Environnement - Labellisation sites Carrière d'Ecorcé et Chemin de Bel-Air

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Charte signée en 2015 entre Mayenne Nature Environnement et la commune portant sur la labellisation des sites d'Ecorcé et du Chemin de Bel-Air arrive à expiration.

Il est proposé au Conseil de la renouveler pour la période de 2020 à 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la reconduction de la Charte comme mentionnée ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Charte et tout document s'y rapportant.

IV-Ressources humaines et finances

Vote des subventions 2020

N°20/2020 - Objet : Vote des subventions 2020 aux associations

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente les subventions attribuées aux associations sur proposition de la commission Finances et sous réserve de réception des pièces et justificatifs manquants au dossier :

Subventions aux associations extérieures :

Nom association	Demande 2020	Proposition 2020	Accordé 2020
ADMR (poste de secrétariat et convention en cours)	3 524,00 €		3 524,00 €
ADMR (subvention classique)	610,00 €		610,00 €
Sté Protectrice des Animaux 53 (fourrière départementale de la mayenne)	747,45 €		0€
Chambre des métiers et de l'Artisanat	865,06 €		865,06 €
Mayenne nature Environnement	60,00 €	56,42 €	56,42 €
Prevention routière	NR	40,62 €	40,62 €
Ecole Saint Paul les Genêts	oui à confirmer		436 €
FF randonnée de la mayenne	40,00 €	40,00 €	40,00 €

AFCCRE (association française du conseil des communes et régions d'Europe)	236,00 €		236,00 €
Télé-Proton 53	NR		
CAUE 53 - Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement	200,00 €		200 €
AFSEP - asso française des sclérosés en plaques	NR		
lycée ISSAT	NR		

Subventions aux associations locales :

Étiquettes de lignes	Somme de subventions demandées 2020	Somme de subvention accordées en N-1 2020	Somme de subvention théorique 2020	Somme de subvention proposée 2020
ACAPLE	600 €	500 €	507 €	550 €
AMIS DE L'ABBAYE	2 000 €	- €	- €	
ANCIENS COMBATTANTS	700 €	400 €	405 €	405 €
APEEP	1 000 €	549 €	556 €	556 €
APPEL - st Joseph	480 €	488 €	494 €	480 €
ARPE		550 €	557 €	
BADMINTON CLUB	600 €	511 €	518 €	518 €
BASKET BALL ENTRAMMES	2 200 €	2 029 €	2 055 €	2 055 €
CLUB DE L'AMITIE	540 €	540 €	547 €	540 €
COIN DES FRIPONS	165 €	155 €	157 €	157 €
COMITE DE JUMELAGE	2 300 €	1 663 €	1 685 €	1 685 €
DEFENSE DES CULTURES	350 €	330 €	574 €	574 €
FAMILLES RURALES	500 €	430 €	435 €	435 €
FOOTBALL	2 500 €	2 315 €	2 346 €	2 346 €
HOCKEY		- €	- €	
INTER AMNES	970 €	559 €	566 €	566 €
JOGGING	400 €	213 €	216 €	216 €
PETANQUE ENTRAMMAISE	550 €	550 €	557 €	550 €
PLAISIR DE PEINDRE	174 €	175 €	177 €	174 €
sté de Pêche d'Entrammes	200 €	200 €	203 €	200 €
TENNIS CLUB	950 €	930 €	942 €	942 €
UNION CYCLISTE	800 €	800 €	810 €	800 €
VOLLEY BALL	1 600 €	1 599 €	1 620 €	1 600 €
Total général	19 579 €	15 486 €	15 928 €	15 349 €

En complément :

Article 6574 : 300 € pour les ruches à l'ancienne carrière : adhésion et matériels pour les ruches

Article 6574 : 600 € « Entre pitchouns » à ajuster selon les termes de la convention

US Entrammes : demande exceptionnelle de l'association pour une aide à l'achat d'un défibrillateur d'un montant de 1 560 €

Vote pour la prise en charge à hauteur de 50 % par la commune, 50% étant pris en charge par le crédit mutuel.

Nathalie Cormier-Sencier se retire du vote

11 pour, 3 abstentions, 1 contre

La commune à la majorité des voix participe à hauteur de 780 € TTC pour l'achat d'un défibrillateur à poser au niveau du terrain de football

Réserve de 3500 € dont 780 € à destination du défibrillateur

Retrait du vote pour le Coin des Fripons, Sandrine Gautier / pour le basket, David Buron

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal.

- FIXE** la majorité des voix et 1 abstention les subventions pour 2020 pour les associations extérieures à hauteur de 6 008.10 € tel que présenté ci-dessus,
- FIXE** à l'unanimité des voix les subventions 2020 pour les associations locales pour un montant de 15 109 € tel que présenté ci-dessus
- PREVOIT** des imprévus à hauteur de 3500 € dont 780 € à destination du défibrillateur
- RAPPELLE** que ces subventions sont votées mais ne seront versées qu'à réception des pièces et justificatifs manquants au dossier déposé.
- DIT** que ces montants seront repris au BP commune 2020

Application de la délibération de principe des classes transplantées.

N°21/2020 - Objet : Subvention OGEC 2020

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle qu'au Conseil la convention entre l'Ecole Saint-Joseph et la Commune a été renouvelée pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2020. Elle définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires.

La prise en charge des élèves de maternelle et de primaire est calculée sur la base d'un forfait égal au coût d'un élève en maternelle et en élémentaire de l'école publique sur l'année 2019 multiplié par le nombre d'élèves entrant à la rentrée de septembre 2019.

La commission Finances propose au Conseil de fixer les subventions comme suit, sur la base des effectifs transmis à la rentrée de 2019-2020 :

Niveau	Coût/élève	Nombres d'élèves	Montant
Maternelle	1344.08€	31	41 666.48 €
Elémentaire	435.67€	56	24 397.65 €
TOTAL		87	66 063.72 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- FIXE** le montant de la subvention OGEC 2020 à 66064 € à répartir en douzième
- DIT** que pour faciliter les jonctions des versements de début d'année, les montants sont prévus jusqu'au mois de février de l'année n+1
- AJOUTE** qu'une régularisation en mars et avril, si nécessaire, aura lieu dès le vote de la subvention de l'année n+1 en fonction du montant attribué
- PRECISE** que le versement est réalisé mensuellement selon le tableau ci-dessous :

Janvier 2020	5 757.57 €	Juillet	5 505.33 €
Février	5 757.57 €	Août	5 505.33 €
Mars	5 253.11 €	Septembre	5 505.33 €
Avril	5 253.11 €	Octobre	5 505.33 €
Mai	5 505.33 €	Novembre	5 505.33 €
Juin	5 505.33 €	Décembre 2020	5 505.33 €
Janvier 2021	5 505.33 €	Février 2021	5 505.33 €

N°22/2020 - Objet : Adhésion AFCCRE repartir entre les communes de Parné-sur-Roc, Forcé et Entrammes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Cette adhésion AFCCRE (association française du Conseil des communes et régions d'Europe) est réglée par la commune d'Entrammes. La subvention pour 2020 est de 236 €
Une répartition est faite selon le nombre d'habitants dans chaque commune.

2020		
Parné-sur-Roc	1300 habitants *0.051 €	66.30 €
Forcé	1006 habitants *0.051 €	51.31

Soit un total de 66.30 € pour la commune de Parné-sur-Roc et de 51.31 € pour la commune de Forcé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord pour que la commune d'Entrammes règle la subvention et également pour la répartition entre les 3 communes
- INDIQUE qu'un titre de recette sera émis à l'encontre des deux communes pour les montants suivant 66.30 € pour la commune de Parné-sur-Roc et de 51.31 € pour la commune de Forcé

N°23/2020 - Objet : Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le maire indique que des crédits doivent être ouverts pour permettre de régler la facture d'achat Casal sport de but de basket pour l'école élémentaire publique d'un montant de 1103 € TTC.

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 540 Article 2188 : + 1103 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- CREEE l'article au budget communal 2020 comme indiqué ci-dessus
- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.
- PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2020

L'APE versera à la commune l'intégralité de la somme des 1103€ TTC.

N°24/2020 - Objet : Tarifs étiquettes électorales 2020

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Conformément aux articles L28 et R16 du Code électoral relatifs à la communication des listes électorales à tout candidat ou tout parti ou groupement politique,
Considérant que l'absence de facturation ou la sous-facturation de la fourniture de la liste électorale ou des étiquettes à un candidat ou parti politique constituerait un avantage en nature de la part d'une personne morale prohibée par l'article L52-8 du Code Electoral,
Il a été décidé de facturer l'édition des listes et étiquettes électorales.
Ceci exposé, il est proposé pour 2020, de fixer à 0.0485€ l'édition des étiquettes électorales ou liste électorale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-FIXE à 0.0485€ par électeur, l'édition des étiquettes électorales ou liste électorale.

Il est rappelé que suivant l'article R16 du Code Electoral, tout usage de cette liste à des fins commerciales est interdit.

Groupement électricité TEM : accord principe

Une commune ou entité doit respecter les deux conditions (moins de 10 etp et moins de 2 millions d'euros de recettes) pour pouvoir continuer à compter du 1er janvier 2021 à bénéficier du tarif réglementé pour les tarifs bleus.

Si la commune par exemple ne respecte qu'une condition (plus de deux millions de recettes mais moins de 10 ETP ou inversement) elle sort des tarifs réglementés et peut si elle le souhaite adhérer au groupement d'achat proposé par Territoire d'Energie Mayenne

Le pouvoir de négociation d'un périmètre départemental doit permettre une négociation plus équilibrée avec les fournisseurs d'électricité. Territoire d'énergie Mayenne vous propose un groupement de commandes pour ces puissances d'abonnement. Pour appréhender avec précision le volume de ce marché à venir, nous sollicitons **votre avis de principe à souscrire à une offre de marché** via ce groupement de commandes par simple retour de mail : achat-energie@territoire-energie53.fr

Le Conseil donne un accord de principe - envoi du mail

Ajout à l'ordre du jour :

Demande de location de la salle des fêtes le 25/12/2020

N°25/2020 - Objet : Tarif location salle des fêtes pour le jour de Noël 2020

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de location de la salle des fêtes par une famille hors commune pour le 25 décembre 2020. Celle-ci l'avait précédemment loué en 2018 dans les mêmes circonstances, sans incident.

Aussi, il est proposé de renouveler l'opération pour la somme de 365 € la location.

Le forfait chauffage et vaisselle viennent en sus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-FIXE la location de la salle des fêtes le 25 décembre 2020 à 365 €

V-Vie scolaire

Report de la délibération sur le règlement

VI-Enfance-jeunesse

1. Assemblée générale de la MDJ

Le 12 février 2020 a eu lieu l'AG de la MDJ. Nicolas a fait le point sur le séjour ski de 2019 qui a beaucoup plu aux jeunes et qui a permis de faire découvrir le ski à plusieurs d'entre eux. Les jeunes ont exprimé leurs vœux (sorties, jeux, déco ...).

Nicolas souhaiterait proposer un WE de 3 jours dans une ville proche avec des visites culturelles et patrimoniales. **La commission donne un avis favorable.**

2. **Proposition de Nicolas**

A aujourd'hui, la MDJ est ouverte en alternance le vendredi soir et le samedi après-midi. Nicolas propose une ouverture libre le vendredi de 16h30-18h30 avec les CM2, et de 18h30-21h avec les jeunes sur une activité spécifique et sur inscription.

La commission donne un avis favorable car cela permettrait aux CM2 d'aller à la MDJ mais à voir si la fermeture du samedi après-midi poserait problème. Et la commission propose de le faire à titre expérimental de la fin de l'été aux vacances d'octobre ou aux vacances de fin d'année et de faire un point pour savoir si on le pérennise.

3. **Ouverture Jardin des Mômes et MDJ Eté 2020**

Ils seront ouverts à partir du lundi 6 juillet jusqu'au vendredi 31 juillet (4 semaines) et du Lundi 24 au lundi 31 août inclus. A noter, les cours reprennent le mardi 1^{er} septembre et donc la commission souhaite que les services enfance jeunesse soient ouverts le lundi 31 août.

4. **Questions diverses : Aucune**

VII-Acteurs de la vie locale

1-Planning utilisation de la salle Omnisports :

Le Tennis utilise un logiciel de réservation de salle mis à disposition par la fédération. Il est actuellement utilisé directement par les licenciés qui peuvent ainsi y faire figurer leurs souhaits de réservation et y inviter d'autres membres du club.

Le club y intègre aujourd'hui les plages d'utilisation du badminton mais n'a pas toujours connaissance des autres utilisateurs plus ponctuels (gendarmerie, associations pour personnes en situation de handicap, ménages, travaux...) ce qui entraîne parfois des tensions avec les licenciés.

Ce logiciel n'est pas compatible avec « Rooming » et la commune ne souhaite pas à ce jour en élargir l'accès à l'ensemble des licenciés des clubs.

La solution proposée par le Club est donc d'assurer un accès à la commune à son logiciel pour qu'elle puisse y inscrire les périodes de réservation de la salle pour les besoins mentionnés.

2-Demandes du club de Tennis :

Le Club de Tennis demande la pose de panneaux publicitaires.

La commission propose au conseil municipal de valider cette demande en respectant les règles suivantes :

- Formats identiques à la salle de Basket,
- Pose des nouveaux panneaux et dépose des anciens panneaux par les agents techniques municipaux.

Le Club de Tennis fait la demande pour équiper son local d'un point d'eau avec chauffe-eau qui pourrait également desservir la salle des Fléchettes.

La commission propose d'étudier la faisabilité (création évacuation à prévoir, donc pente à respecter, ...)

3-Règlement médiathèque :

La commission a pris connaissance et annoté du projet de règlement de la médiathèque qui viendra en complément du règlement commun de Laval Agglomération.

4-Rooming :

La commission a fait un point sur l'utilisation du logiciel « Rooming » et réalisé des tests.

5-Questions Diverses :

La commission informe le conseil de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour le Secours Catholique le 23/03 de 13h30 à 17h pour l'organisation d'un après-midi de convivialité à destination des personnes seules des communes d'Entrammes, Parné sur Roc et Forcé.

N°26/2020 - Objet : Convention de mise à disposition des nouveaux vestiaires de football

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des nouveaux vestiaires de football à signer avec le Président de l'association US Entrammes.

Cette convention est type et pose : la désignation des lieux mis à disposition, les charges, la durée, les conditions générales d'entretien, les obligations, les responsabilités, l'assurance. Elle est conclue pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**ADOpte** cette convention de mise à disposition des nouveaux vestiaires de football avec l'association US Entrammes

-**CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention avec le Président de l'association

VIII-Questions diverses

-Rapport du SDIS : 68 interventions sur Entrammes en 2019
48 secours aux personnes, 10 accidents et 8 incendies, 2 autres

-Tableaux permanence élections à compléter

-Travaux rue du Greffier : purge des nouveaux canalisations le 27/02 , prélèvement bactériologique le 28/02 - 5 mars raccordement au réseau

Liste banque alimentaire au 25 février 2020

- 7 foyers
- 29 personnes dont 14 adultes, 5 ados, 9 enfants et 1 bébé

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 février 2020 :

93 personnes réparties 42 hommes et 51 femmes, 76 indemnisables

Prochains évènements :

15 mars 2020	8h00	Elections municipales
20 mars 2020	18h30	Installation du Conseil municipal

Prochaines réunions :

Commission Patrimoine	3 mars	20h00
Bilan médiathèque	10 mars	19h30
Commission scolaire	10 mars	20h30
Réunion du CCAS	11 mars	19h30
Prochain CM	11 mars	20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération n°09/2020/07 - Convention de délégation de la compétence des eaux pluviales urbaines avec Laval agglomération

Délibération n°10/2020/08 - Lancer la viabilisation de l'espace face à l'ancienne mairie

Délibération n°11/2020/08 - Demande au titre du DSIL - contrat de ruralité 2020

Délibération n°12/2020/08 - Devis supplémentaires mission sol Géotechnique

Délibération n°13/2020/09 - Peinture salle des fêtes

Délibération n°14/2020/09 - Vente du barnum communal

Délibération n°15/2020/09 - Vente des parcelles AD 52 et 53

Délibération n°16/2020/09 - Création d'une noue doublée d'un merlon temporaire au lotissement Le Grand Chemin tranche 3 par Sofial

Délibération n°17/2020/10 - Conclusions de l'enquête publique - aliénation quelques portions de deux chemins ruraux : entre la Petite Chevalerie et Malandrie situé sur la commune de Parné-sur-Roc et le chemin dit du Rocher, en vue d'élargir leurs tracés

Délibération n°18/2020/10 - Chemin reliant la Petite Chevalerie au lieu-dit la Malandrie - vente des portions de chemin à l'euro symbolique

Délibération n°19/2020/10 - Renouvellement de la convention avec Mayenne Nature Environnement - Labellisation sites Carrière d'Ecorcé et Chemin de Bel-Air

Délibération n°20/2020/10 - Vote des subventions 2020 aux associations

Délibération n°21/2020/11 - Subvention OGEC 2020

Délibération n°22/2020/12 - Adhésion AFCCRE reparti entre les communes de Parné-sur-Roc, Forcé et Entrammes

Délibération n°23/2020/10 - Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)

Délibération n°24/2020/10 - Tarifs étiquettes électorales 2020

Délibération n°25/2020/10 - Tarif location salle des fêtes pour le jour de Noël 2020

Délibération n°26/2020/10 - Convention de mise à disposition du stade et des nouveaux vestiaires de football

Séance du 26 février 2020
Délibérations prises de
n°09 à 26/2020

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Excusée-Pouvoir
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	Excusée-Pouvoir
LEPAGE	Amanda		PARIS	Karine	
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent	Excusé	DAVARD	Annie	Absente
BURON	David				